

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 16/11/2021	Dossier complet le : 16/11/2021	N° d'enregistrement : 2021-0308					
10/11/2021	1. Intitulé du projet						
Construction d'un bâtiment complémentaire d'activités "Le Sept" sis Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny/Rue de l'Hôpital Saint-Jean-de-Dieu à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE et MARQUETTE-LEZ-LILLE							
2. Identification du (	ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou d	es) pétitionnaire(s)					
2.1 Personne physique							
Nom	Prénom						
2.2 Personne morale							
Dénomination ou raison sociale	SCI Les Muchots						
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Monsieur DIERS						
RCS / SIRET 3 1 1 1 6 7 1 1	8 0 0 0 2 6 Forme juridiq	ue SCI					
Joignez	à votre demande l'annexe obligato	ire n°1					

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
	Surface totale du terrain = 39 410 m² dont 0,9 ha d'extension SHON existante = 9178 m² SDP créée = 3002 m² environ répartie en 2242 m² environ pour les entrepôts et 760 m² environ pour les bureaux
	NON CONCERNE étant donné qu'il s'agit de parkings privés 167 places de stationnement existantes et 45 places VL créées

#### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La parcelle du projet s'installe le long de la Rue de l'Hopital Saint-Jean de Dieu mais sera desservie depuis la zone existante via l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny. Le projet porte sur la création d'un nouveau bâtiment d'activités regroupant espaces d'entreposage et bureaux. Ce bâtiment sera conçu de manière à pouvoir être divisible en 3 lots afin de permettre un découpage adapté en fonction des futurs preneurs de lots (cf. Annexe 4). Le bâtiment sera édifié en R+1 et permettra la création d'une surface plancher complémentaire de 3002m² environ. L'accessibilité VL et PL se fera uniquement depuis l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny via la voie de desserte existante, la parcelle venant se connecter sur le giratoire interne existant. Concernant les modes doux, les cheminements seront créés sur le pourtour du projet venant se connecter sur la zone existante (cheminements perméables / parcours santé). Afin de répondre aux besoins de stationnement, des espaces de stationnement complémentaires (45 places semi-perméables réparties en 3 poches) seront positionnés au niveau des entrées du bâtiment. Un travail important a été effectué sur la qualité architecturale et paysagère de ce projet afin de permettre son insertion dans le paysage urbain du secteur et de proposer une nouvelle frange paysagère le long de la Rue de l'Hopital Saint-Jean de Dieu (arbres + espaces de tamponnement des eaux pluviales. A noter que les alignements d'arbres existants à l'Est et l'Ouest de la parcelle seront préservés dans le cadre de l'aménagement (44 sujets conservés).

#### 4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet de construction du bâtiment d'activités "Le Sept" sont donc les suivants :

- répondre aux besoins en terme d'activités en proposant une mixité fonctionnelle et complémentaire sur le site (bureaux en lien avce les activités d'entrepôts) ;
- donner de la place au végétal dans cet espace où la végétation est quasiment absente (terrain cultivé actuellement) / préserver les franges Est et Ouest et notamment les alignements d'arbres (44 sujets) et la noue paysagère / créer une nouvelle frange paysagère le long de la Rue de l'Hopital Saint-Jean-de-Dieu (arbres et ouvrages de tamponnement des eaux pluviales) ;
- proposer un projet qualitatif d'un point de vue architectural et paysager (hauteur de bâtiment limitée au R+1 / aménagement d'un parcours santé autour du bâtiment / choix des matériaux perméables pour les cheminements doux et stationnements...);
- mailler le projet sur le giratoire existant en coeur de site se raccordant à terme sur l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en proposant une réponse aux besoins de chacune des fonctions venant s'installer in-situ et en divisant les flux cela tout en préservant les usagers actuels des aménagements existants.

A noter que le projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme et notamment les objectifs fixés au sein du PADD et du règlement de la zone UE (cf. Annexes 13a et b).

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

Un permis de construire sera déposé au dernier trimestre 2021.

Dès que les autorisations de construire (Permis de Construire et Dossier Loi sur l'Eau) seront devenues définitives, c'est-à-dire validées et purgées de tout recours, les travaux pourront être engagés. Il convient de préciser que la durée des travaux est fixée à 12 mois.

A noter que le projet sera réalisé en une seule phase.

Enfin, les installations de chantier seront positionnées dans le périmètre de l'opération. La desserte du chantier se fera depuis l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny au niveau de l'accès existant.

#### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'aménagement de la zone de projet proposera une nouvelle offre en bâtiment d'activités. Néanmoins, cette offre sera limitée étant donnée la faible emprise concernée. Le bâtiment sera divisible en 3 lots. Chacun des lots disposera d'espaces en RDC et R+1 offrant ainsi des espaces de bureaux et d'entrepôts. Chacun des lots sera accessible aux PL via la mise en place de quais de déchargement/chargement. Néanmoins au regard des activités ciblées, le flux PL sera limité à 2 à 3 PL/jour. Pour les VL, des espaces de parkings seront créés et installés à proximité de chacune des entrées au bâtiment.

Au total, les espaces de stationnement VL permettront l'accueil de 45 places proposées en surfaces semi-perméables ceci afin de limiter les surfaces imperméabilisées in-situ. Des espaces de stationnement vélos seront également créés pour les usagers de 2 roues empruntant les aménagements cyclables existants notamment depuis l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny. A noter qu'aucun accès n'est prévu sur la Rue de l'Hopital Saint-Jean-de-Dieu (seul un portail de secours).

Le site dispose, par ailleurs, d'une desserte en transports en commun pouvant être qualifiée de moyenne (Yser : arrêt de bus le plus proche sis à environ 1,2 km soit à 15 mn à pied). Ce point est plus particulièrement abordé en Annexe 12. D'un point de vue paysager ou architectural, le projet venant s'installer dans la continuité d'une zone d'activités existante, il a été travaillé de manière à préserver les franges paysagères existantes tout en proposant de nouvelles perspectives notamment depuis la Rue de l'Hopital Saint-Jean- de Dieu. L'annexe 4a présente les principes retenus en terme d'aménagement paysager et architectural (un travail sur les hauteurs des bâtiments / création d'une frange verte et bleue le long de la Rue de l'Hopital Saint-Jean de Dieu en complément des franges paysagères existantes à l'Est et à l'Ouest / maintien des perspectives visuelles vers la plaine agricole Nord depuis l'intérieur du site). Sur le pourtour du bâtiment sera aménagé un parcours santé à destination des employés du site offrant une vocation sportive au site. Enfin, la création de SDP bureaux/entrepôts va permettre de générer un certain nombre d'emplois encore difficile à estimer à ce stade d'avancement du projet (absence de validation des preneurs de lots).

	rative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou s entale devra être jointe au(x) dossier(s) d'aut						
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).  Le présent projet fait l'objet d'une demande d'un permis de construire auprès des communes de Saint-André-lez-Lille et de Marquette-lez-Lille.  De plus, un dossier déclaratif au titre de la loi sur l'eau a été délivré le 21/04/2007 pour la zone existante. Dans le cadre de l'extension, un nouveau dossier loi sur l'eau sera déposé auprès des services de la DDTM. Ce dossier incorpera la surface existante et l'extension. Ce dossier loi sur l'eau sera déposé en parallèle du permis de construire.							
4.5 Dimensions et caractéristiques du p	rojet et superficie globale de l'opération - précis	ser les unités de mesure utilisées					
Grand	eurs caractéristiques	Valeur(s)					
Superficie globale du terrain Surface plancher existante (SHON)		39 410 m² env. dont 0,9ha extension 9178 m² env.					
	Surface plancher créée  3002 m² env. dont 2242 m² env. (entrepôts) et 760 m² env.(bureaux) 167 places / 45 places créées (Cf. Annexe 8 : Tableau détaillé récapitualtif des surfaces et caractéristiques du projet)						
A / Landington de maist							
4.6 Localisation du projet  Adresse et commune(s)  d'implantation	Coordonnées géographiques Long. <u>5</u> (	0 ° 6 7 ' 1 4 "89 Lat. 0 3 ° 0 2 ' 7 8 " 06					
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et Rue de l'Hopital Saint-Jean-de-Dieu à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (59350) et MARQUETTE-LEZ-LILLE (59520)	-	_°'" Lat°'"°'" Lat°'"_					
Jo	oignez à votre demande les annexes n°	2 a 6					
4.7 S'agit-il d'une modification/extensi 4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale?	on d'une installation ou d'un ouvrage existar cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évo	nt ? Oui X Non Oui Non X					
4.7.2 Si oui, décrivez sommairemen différentes composantes de votre p indiquez à quelle date il a été auto	orojet et						

\_\_\_\_\_

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	Le projet se situe en dehors de Z.N.I.E.F.F, les sites les plus proches se situent à environ 8,5 km environ à l'Ouest de la zone de projet et correspondent à la Z.N.I.E.F.F 1 " Les Prés entre deux eaux à Houplines " et la Z.N.I.E.F.F 1 "Prairies des Willemots à Frelinghien". (cf. Annexe 9)
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement de la Métropole Européenne de Lille a été validé en 2015. Les cartes stratégiques de bruit ont été mises à jour en 2019. C'est pourquoi, le PPBE de la MEL est en cours de révision (mise à disposition du public réalisé début 2021). L'annexe 16 permet d'identifier le classement de la zone de projet au sein de ce document.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	La zone de projet se situe en dehors des zones à dominante humide définies au sein du S.D.A.G.E Artois Picardie (Cf. Annexe 10: Localisation des ZDH).  De plus, la partie existante correspond d'ores et déjà à une zone aménagée et majoritairement imperméabilisée. Concernant la zone d'extension actuellement occupée par un terrain cultivé, une étude de caractérisation de zone humide a été réalisée par AUDDICE (cf. Annexe 11) et a conclu en l'absence de zone humide.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		Le Plan d'Exposition aux Risques (PER) Mouvements de Terrain du territoire Lillois a été approuvée le 09/04/1993. Le site n'est pas concerné par le risque d'effondrement de terrain lié à la présence de cavités souterraines.  Concernant le risque retrait-gonflement des argiles, la zone de projet se situe en exposition moyenne (cf. Annexe 7).  Concernant le risque inondation, un PPR a été prescrit sur Saint-André-lez-Lille le 13/02/2001. Néanmoins, aucun document n'est consultable.  Marquette-lez-Lille n'est pas concernée par un PPRn (cf. Annexe 15).
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	La zone dédiée à l'extension correspond à un champ cultivé. Pas de site BASIAS ou BASOL répertorié au droit du site.
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	Le site du projet n'est pas repris au sein de périmètre de protection de captage d'eau potable et se situe en dehors des aires d'alimentation de captage définies au SDAGE Artois-Picardie (cf. Annexe 14).
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Le site Natura 2000 le plus proche de la zone de projet se situe à plus de 8 km au Nord-Ouest. Il s'agit du site " Vallée de la Lys" sis en Belgique ( BE320001CO) (cf. Annexe 6).
D'un site classé ?		X	La zone de projet se situe en dehors d'un site classé.

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

# **6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?** Veuillez compléter le tableau suivant :

·	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?			Aucune activité nécessitant des prélèvements d'eau ne sera présente sur le site
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	X		Apport de matériaux de construction. Un travail fin sur les déblais/remblais sera réalisé ceci afin de minimiser les besoins. Pas d'utilisation des ressources naturelles du sous-sol.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?		X	La parcelle destinée à l'accueil du nouveau bâtiment et des améngameents connexes, est actuellement occupée par un terrain cultivé de façon temporaire. Cette parcelle est délimitée par des alignements d'arbres sis en limite Est et Ouest qui seront maintenus et préservés dans le cadre de l'aménagement de la zone (44 sujets préservés).
Milieu naturel			X	NON CONCERNE

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	NON CONCERNE
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	×		Cette surface de 0,9 ha environ a été classée en zone UE au PLU2 de la MEL et donc destinée à l'urbanisation. Cette emprise est temporairement entretenue par un agriculteur avec de la culture céréalière.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	Le site est concerné par le risque retrait/Gonflement des argiles: aléa moyen (cf. Annexe 7).  Des reconnaissances de sol et des dispositions constructives adéquates permettront de tenir compte de ce risque.  Le site se trouve en zone de sismicité faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	Le site n'accueillera pas d'activités susceptibles de présenter un risque sanitaire.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		L'augmentation de l'offre en bureaux/entrepôts va engendrer de nouveaux trafics VL au droit de l'Av. du Maréchal de Lattre de Tassigny. De même, un flux PL complémentaire sera observé mais limité à env. 2 à 3 PL/jour au regard des activités ciblées. Concernant le flux de VL, il pourra être minimisé au regard des aménagements cyclables existants, d'une offre en transports en commun qualifiée de moyenne mais aussi de la faible ampleur du projet.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	Des nuisances sonores sont possibles pour les habitations environnantes. Ainsi, les travaux seront réalisés autant que possible en jours et heures ouvrés. Concernant le trafic routier, le projet n'engendrera pas plus de nuisances sonores que le site actuel.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	De manière temporaire, durant la phase chantier, le projet est susceptible d'engendrer des vibrations liées aux engins de chantier en service. Néanmoins, ces vibrations ne seront pas directes car il n'y a aucune construction mitoyenne avec un immeuble existant. Lors de la phase d'exploitation du site, aucune vibration ne viendra altérer la qualité de vie des habitants.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	$\boxtimes$	Ш	Les émissions lumineuses seront émises par l'éclairage des espaces de circulation (VL et modes doux) et des zones de stationnement. Un éclairage performant (type LED'S) sera installé afin de limiter les impacts liés aux émissions lumineuses.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		Les seuls rejets de polluants seront principalement liés à la circulation routière ainsi qu'au moyen de chauffage mis en place. Au regard de l'offre disponible en transport en commun et le désenclavement par les modes doux, il est envisageable de limiter l'usage de la voiture pour les employés du site.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Les eaux pluviales de la parcelle seront tamponnées in-situ avant infiltration (1ère solution étudiée) ou en cas d'impossibilité technique par rejet à débit limité au fossé de la Rue de l'Hopital Saint-Jean-de-Dieu (à définir selon les études de sols). A noter que le dimensionnement des ouvrages sera réalisé pour la prise en compte de la pluie trentennale avec gestion de l'impact de la pluie centennale (cf. Annexe 4c).
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	×		Les seuls effluents seront les eaux usées induites par les bureaux créés. Afin d'assurer la collecte des eaux usées, un réseau gravitaire Eaux Usées sera créé rejoignant le réseau existant au droit de la parcelle existante avant d'être refoulées vers le réseau existant de l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny. A terme, ces eaux usées rejoindront la station d'épuration de Marquette-lez-Lille afin d'être traitées avant rejet au Canal de Roubaix.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Les déchets produits pendant la phase chantier seront évacués dans des centres de traitement appropriés ou réutilisés sur place. A terme, le projet produira essentiellement des déchets liés aux bureaux.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×	Le parti d'aménagement paysager et architectural a été traité de façon à ce que le projet s'intègre parfaitement dans son environnement immédiat (préservation des alignements d'arbres sur les franges Est et Ouest /maintien de la noue paysagère / frange paysagère Nord créée le long de la Rue de l'Hopital Saint-Jean de Dieu). La parcelle, cultivée temporairement, est peu qualitative en terme de patrimoine paysager hormis ses franges Est et Ouest qui seront maintenues (44 arbres) lors de l'aménagement et le traitement paysager sera renforcé le long de la Rue de l'Hopital Saint-Jean de Dieu.
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	X		L'aménagement du site apportera une plus-value qualitative au quartier et permettra d'étoffer l'offre en bureaux et bâtiment d'activités comme cela était présagé dans le document d'urbanisme. L'emprise est temporairement entretenue par un agriculteur avec de la culture céréalière.
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
	or ear, accin	02 1030	4001103	
6.3 Les incide	nces du projet identifi Non X Si oui, décr			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

#### 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

(Cf. An.4a à 4c/ An. 8-12-17) Au regard de l'état initial et du projet défini, on peut dire que les perspectives visuelles pour les usagers de la la Rue de l'Hopîtal Saint-Jean-de-Dieu mais aussi de la zone d'activités existante vont évoluer. Le seul impact négatif porte sur la suppression de 0,9 ha de parcelle cultivée. Néanmoins, cette vocation était temporaire et a d'ores et déjà été engagée lorsque le PLU2 a classé ces terrains en zone UE. Pour le reste, les impacts peuvent être qualifiés de positifs notamment en terme d'aménagements paysagers avec la préservation des franges Est et Ouest (préservation de 44 sujets existants) et la création d'une frange Nord, la création de noues paysagères complémentaires répondant à différents enjeux (hydrauliques / écologiques mais aussi paysagers), la préservation des ouvertures visuelles depuis le site vers la plaine agricole Nord, un maillage viaire s'appuyant sur l'existant sans créer de nouvel accès depuis et vers la Rue de l'Hopital Saint-Jean de Dieu, un maillage doux enrichi (parcours de santé) et connecté sur l'existant le travail architectural sur le bâtiment assurant son intégration dans l'environnement existant (hauteur limitée au R+1), une offre complémentaire en bureaux/entrepôts proposant de nouveaux emplois dans ces secteurs d'activités, le choix de matériaux perméables réduisant l'imperméabilisation des sols (stationnement type Evergreen / cheminements doux perméables).

#### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé? Expliquez pourquoi.

Nous pensons qu'il peut être dispensé d'évaluation environnementale. En effet, il s'agit :

- d'une opération d'extension d'une zone UE existante proposant une offre complémentaire mais limitée en activités ;
- d'un projet apportant une plus-value paysagère et écologique au droit du site (préservation alignements d'arbres / noues paysagères répondant à des fonctions multiples : écologique/ hydraulique et paysagère / perspectives visuelles maintenues) ;
- d'un projet bénéficiant d'une desserte en transport en commun correcte et de cheminements doux pouvant se liaisonner à l'existant;
- d'un projet compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur + projet soumis à permis de construire / loi sur l'eau.

### 8. Annexes

8.	1 Annexes obligatoires							
	Objet							
1 Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - Non publié;								
2	Un plan de situation au $1/25000$ ou, à défaut, à une échelle comprise entre $1/16000$ et $1/64000$ (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);	$\times$						
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X						
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X						
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;							
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	$\boxtimes$						

#### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

#### Objet

Annexe 7 : Aléa retrait-gonflement des argiles

Annexe 8 : Tableau récapitulatif de la programmation (existant / futur) Annexe 9 : Localisation des ZNIEFF les plus proches de la zone de projet

Annexe 10: Localisation des zones à dominante humide issues du SDAGE Artois-Picardie

Annexe 11 : Etude de caractérisation de zones humides réalisée par AUDDICE

Annexe 12: Desserte de la zone de projet en transport en commun et modes doux

Annexe 13a et b : Extrait du plan de zonage et Règlement de la zone UE définis au sein du PLU en vigueur

Annexe 14: Identification des aires d'alimentation de captages

Annexe 15 : TRI et Risque inondation Annexe 16 : Plan d'Exposition au Bruit Annexe 17 : Plan Découpage cadastral

#### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

Saint-André-lez-Lille

le, 10/11/2021

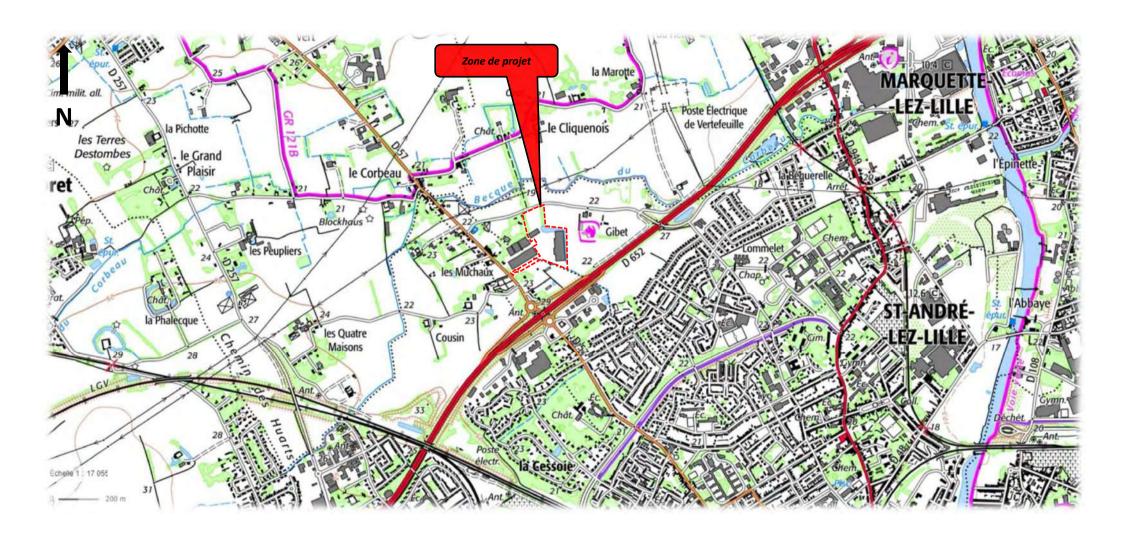
Signature

SCI LES MUCHOTS

24 rue de Lambersart 59237 VERLINGHEM CS-Lille Métropole 311 167 118

# Annexe 2: Plan de situation

**Source** : Géoportail-IGN

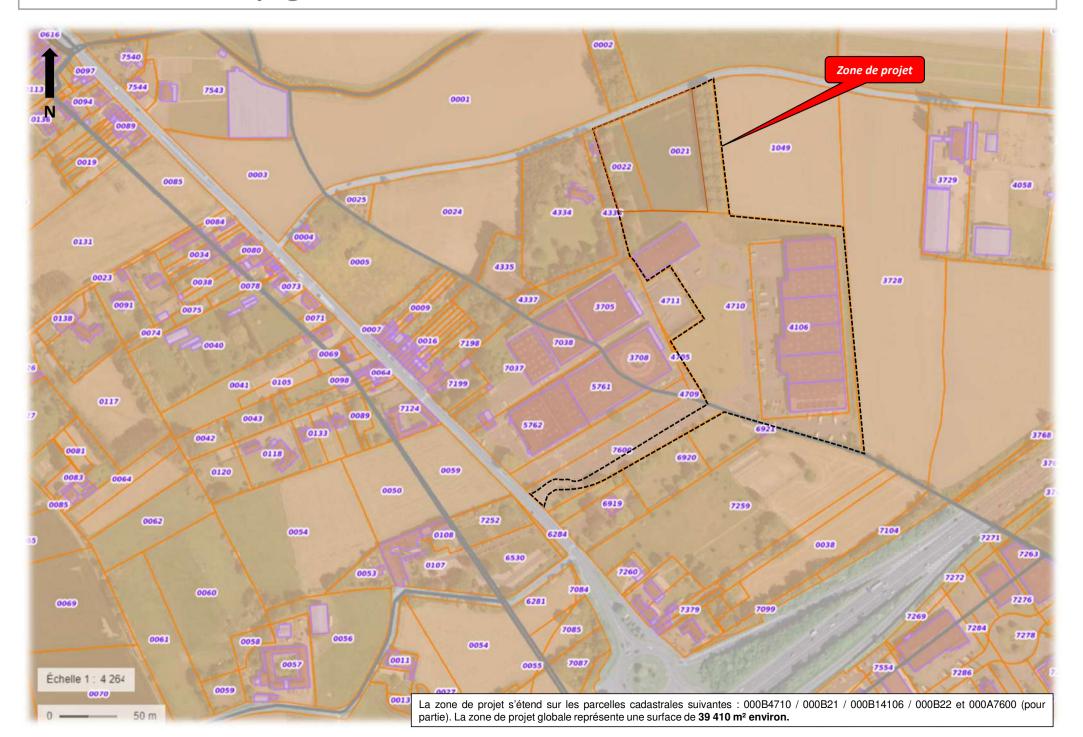


# Annexe 2: Plan de situation

<u>Source</u> : Photo aérienne



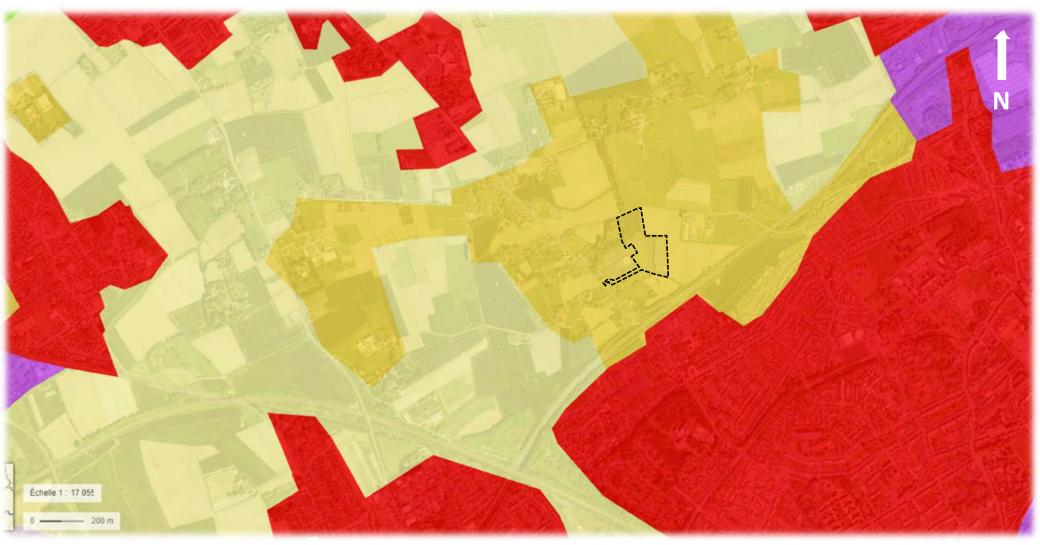
# Annexe 17 : Découpage cadastral



# Annexe 5 : Abords de la zone de projet

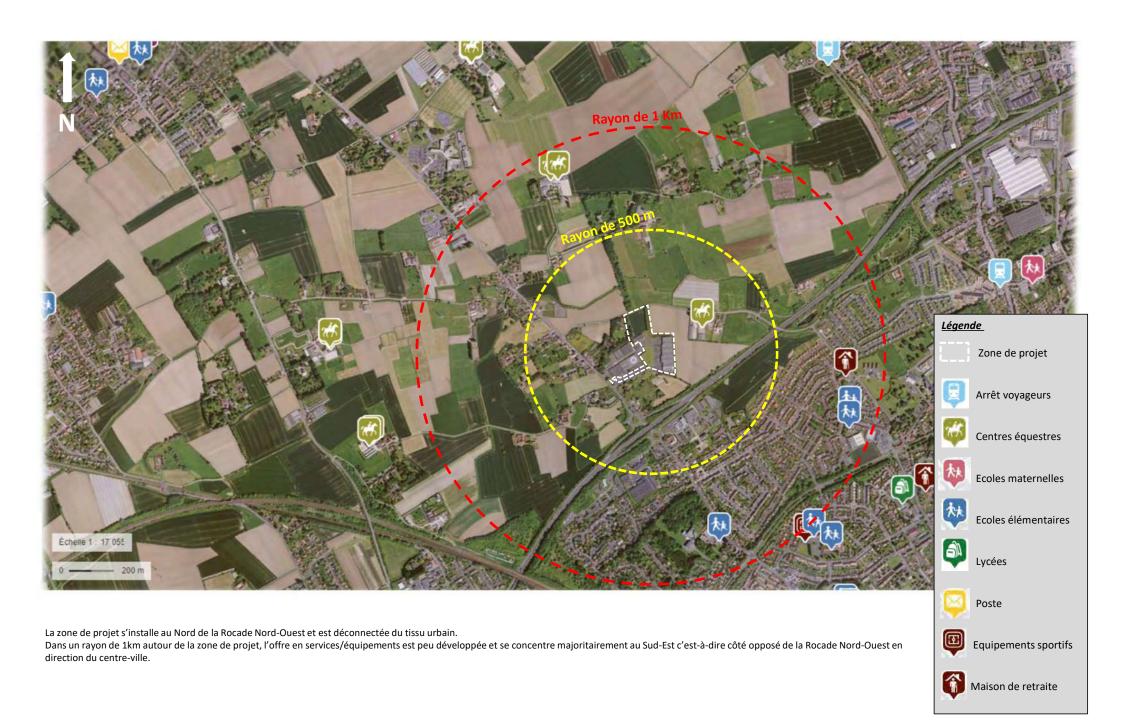
Source : Géoportail \_ Corine Land Cover 2018

Au regard de cette cartographie identifiant l'occupation des sols du secteur, on s'aperçoit que la zone de projet s'inscrit dans un espace plutôt à vocation agricole même si aujourd'hui, la majeure partie du site est occupée par des activités existantes et leurs surfaces nécessaires à leur fonctionnement (espaces de circulation et de stationnement / espaces verts ).





# Annexe 5 : Abords de la zone de projet



Annexe 3a: Localisation des photographies prises sur et aux abords de la zone de projet



# Alignements d'arbres (frange Ouest) Zone de projet

Vue de l'intérieur du site en limite Nord (création d'un parking)



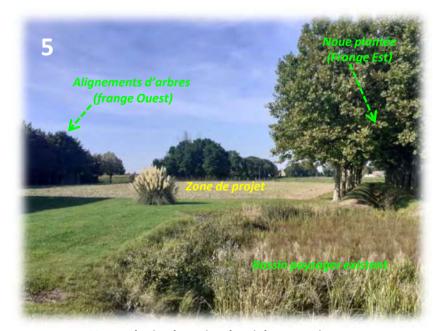
Vue sur le site depuis la Rue de l'Hôpital Saint-Jean de Dieu (coté Noue plantée existante)



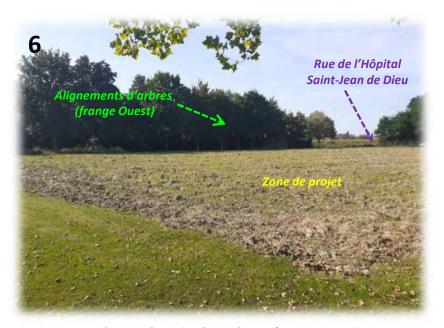
Vue sur la Rue de l'Hôpital Saint-Jean de Dieu



Vue sur la Rue de l'Hôpital Saint-Jean de Dieu au droit du site



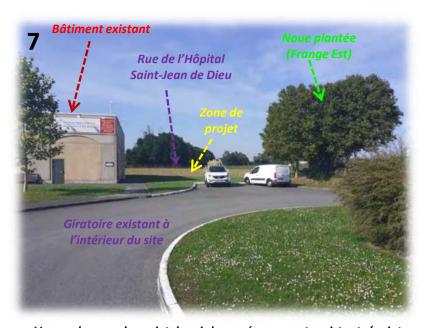
Vue sur le site du projet depuis la zone existante



Vue sur la zone de projet depuis les aménagements existants



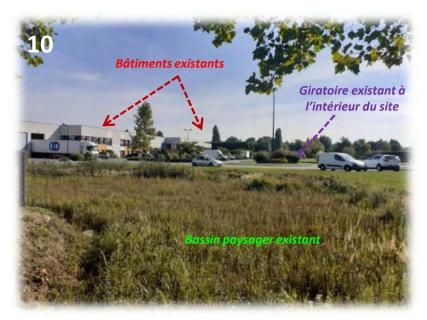
Vue sur les aménagements existants



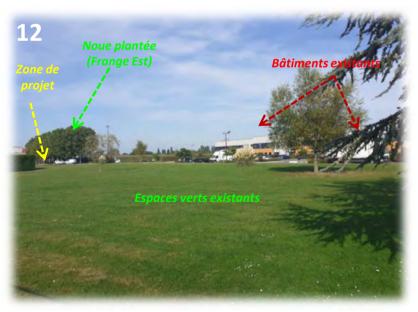
Vue sur la zone de projet depuis les aménagements existants (point d'accès via le giratoire existant)



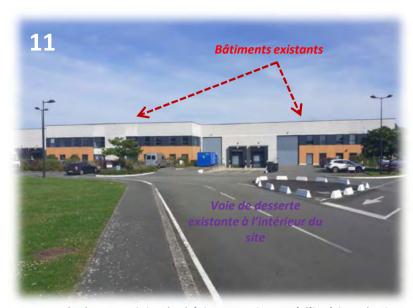
Vue sur les aménagements existants



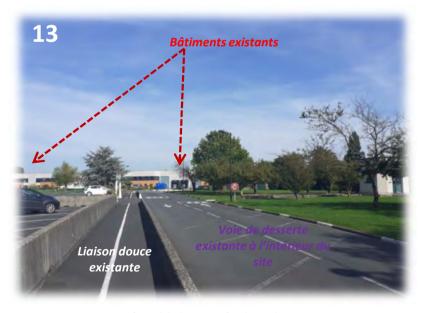
Vue de l'intérieur du site depuis la zone de projet



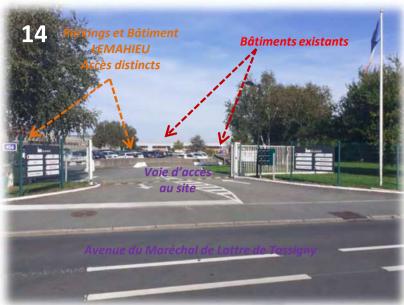
Vue sur les aménagements existants à l'intérieur du site et perception en arrière- plan de la zone de projet



Vue sur la desserte viaire des bâtiments existants à l'intérieur du site



Vue sur la voirie interne du site existante



Vue sur la voie d'accès au site depuis l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny



Vue l'entrée du site et les entreprises LEMAHIEU



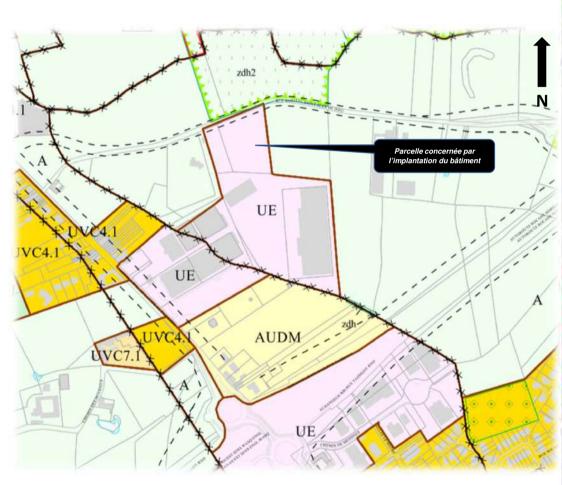
Vue sur l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny vers giratoire (accès RNO)



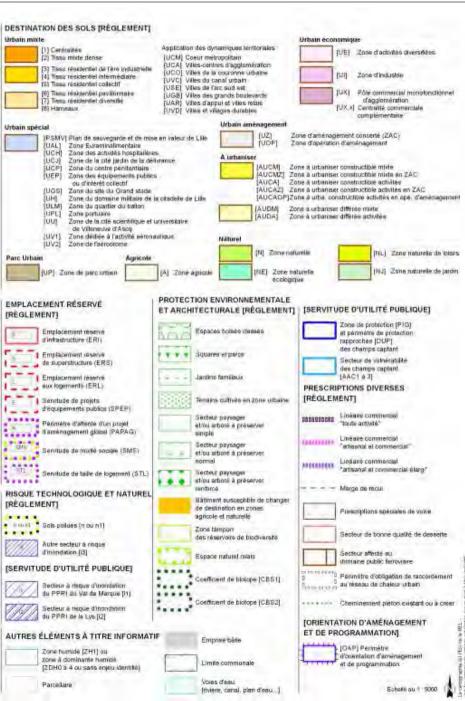
Vue sur la voie d'accès au site en direction de l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

# Annexe 13: Extrait du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme

Source: PLU MEL



La zone de projet est classée <u>en zone UE</u> au PLU2 de la MEL. Cette zone UE correspond à une zone d'activités diversifiées.



# **CHAPITRE 2.1.** DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX ZONES ECONOMIQUES – UE

Le présent chapitre précise les différentes utilisations et occupations du sol autorisées ainsi que les conditions qui s'y rattachent.

Le règlement applicable à cette zone résulte d'une conjugaison des dispositions ci-après, mais également des dispositions prévues dans le livre I relatif aux dispositions générales applicables à toutes les zones.

## CARACTÈRE DE LA ZONE

Il s'agit d'une zone économique bénéficiant d'une situation privilégiée, soit par sa proximité du centreville, soit par sa desserte. Il convient d'y favoriser la mixité d'activités économiques par l'implantation d'activités tertiaires, de bureaux, de commerces, de services, d'hôtels et de résidences services et d'activités industrielles ou artisanales.

Cette zone s'inscrivant dans une armature commerciale métropolitaine dont la stratégie est d'assurer une offre équilibrée sur le territoire, le commerce de détail y est limité.

Le règlement du PLU peut identifier à l'intérieur de la zone UE des secteurs ou des emplacements réservés à l'intérieur desquels l'habitat peut être réalisé. À cet effet, le règlement détermine les conditions d'une bonne intégration des constructions à usage d'habitation.

# ■ SECTION I. AFFECTATION DES SOLS ET DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS

$\square$ ARTICLE 1. INTERDICTION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOL	S, CONS
TRUCTIONS ET ACTIVITES	

Sont interdits les types d'occupation ou d'utilisation du sol non compatibles avec le caractère de la zone.

# $\square$ ARTICLE 2. AUTORISATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES SOUS CONDITIONS

Sont autorisés

Le commerce de détail, la restauration et les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, dans la limite de 400 m² de surface de plancher, qu'il s'agisse d'une cellule commerciale ou d'un ensemble commercial au sens du code du commerce, nécessaire au fonctionnement de la zone.

L'extension mesurée du commerce de détail existant dans la zone à la date d'approbation du plan local d'urbanisme.

Le commerce de proximité nécessaire au fonctionnement de la zone,

Soit un local de gardiennage intégré dans une construction nouvelle ou existante, soit une habitation dans la limite de 150 m² de surface de plancher,

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, ainsi que les extensions de ceux existants,

Des secteurs d'habitat sous réserve que le règlement ait précisé les conditions d'intégration à la zone.

# ■ SECTION II. CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

Les dispositions générales du livre I s'appliquent et sont précisées dans le tableau ci-dessous

ARTICLE	SOUS ARTICLE	REGLE
Emprise au sol maximum		Non règlementée
	Hauteur absolue	Cf. plan des hauteurs
Hauteur maximum	Hauteur façade	Non règlementée
	Hauteur relative	Réglementée (Cf. dispositions générales)
Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Implantation sur rue	En l'absence de marge de recul inscrite au plan, les constructions et installations doivent s'implanter à l'alignement ou à la limite en tenant lieu ou en retrait par rapport à celle-ci. Lorsqu'un retrait est observé, la construction projetée devra s'aligner soit: - sur les constructions présentes sur l'unité foncière du projet, - sur les constructions présentes sur les unités foncières voisines, - observer un retrait d'au moins 5 mètres.
	Bande de constructibilité	Non réglementée
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives		Les constructions doivent respecter un retrait par rapport aux limites séparatives de l'unité foncière d'implantation, de telle manière à ce que la distance horizontale de tout point des constructions à édifier avec les limites séparatives soit au moins égale à la moitié de leur hauteur (L≥H/2) sans pouvoir être inférieure à 5 mètres.  Ce retrait ne pourra pas être inférieur à 10 mètres si la limite séparative constitue également une limite de la zone UE avec une zone U Mixte pour les constructions autres que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété		Entre deux bâtiments non contigus doit toujours être ménagée une distance suffisante pour permettre l'entretien facile des marges d'isolement et des bâtiments eux-mêmes et, s'il y a lieu, le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie. Cette distance doit être au moins égale à la moitié de la hauteur (H) de tout point de la construction la plus haute (L=H/2), avec un minimum de 4 mètres.
Espaces libres et plantations	Espaces de pleine terre végétalisés  Espace paysagers communs	les espaces libres de toute construction et de tout aménagement et installation technique liés aux constructions (stationnement, accès, édicules,) doivent faire l'objet d'un aménagement végétalisé qualitatif et/ou être arboré.  Bureaux / Commerce et activité de service : pour toute opération de construction prévue sur un terrain d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 m², les espaces paysagers communs doivent couvrir au moins 15 % du terrain d'assiette
Stationnement		de l'opération.  Cf. plan des stationnements

## ■ SECTION III. ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX

Les dispositions générales du livre I s'appliquent





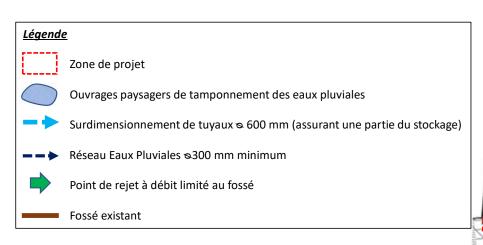
CARRE CONSTRUCTEUR	LES MUCHOTS 480 Av du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 SAINT ANDRE	ESQ	V5-H2	
WE BAU  42, rue de la Carnoy 59130 LAMBERSART Tél: 03 20 73 16 21 we@we-bau.archi www.we-bau.archi	PLAN MASSE GLOBAL	Echelle: 1:1250	Date: 15/11/2021	

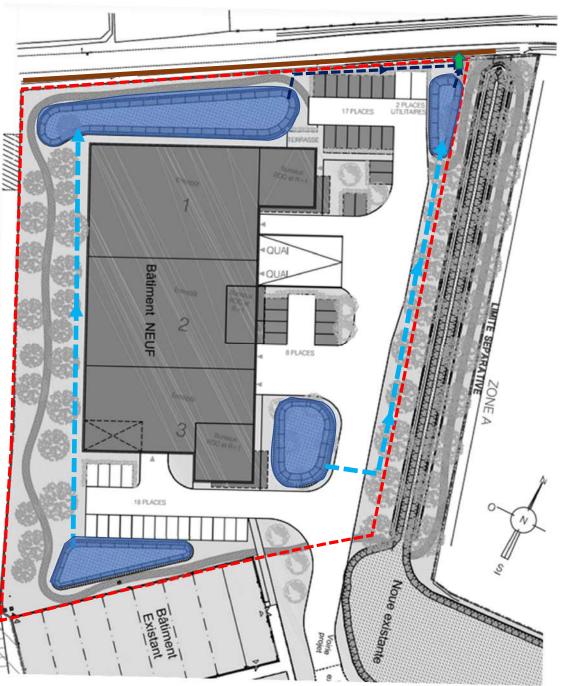
## Annexe 4c : Plan de principe de gestion des Eaux Pluviales

En fonction des résultats des études de sols, si l'infiltration est impossible, il sera mis en place un tamponnement des eaux pluviales avant rejet à débit limité au fossé existant de la Rue de l'Hôpital Saint Jean-de-Dieu.

Les ouvrages de tamponnement seront dimensionnés pour une pluie trentennale (demande du gestionnaire à savoir la MEL) mais seront en capacité de gérer l'impact d'une pluie centennale afin de répondre aux exigences de la DDTM.

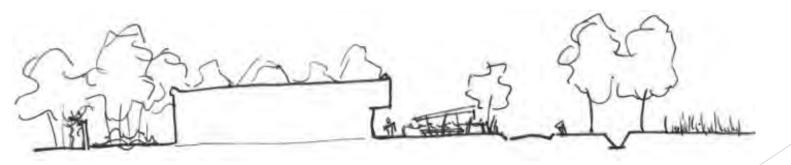
A ce stade et en fonction de la connaissance géologique du secteur, il a été décidé de privilégier le tamponnement des eaux pluviales du site de façon superficielle apportant une plus-value paysagère et écologique aux ouvrages créés (développement Trame Verte et Bleue). Ainsi, des ouvrages de tamponnement paysagers seront disséminés sur l'ensemble de la parcelle. Ces ouvrages paysagers seront liaisonnés par des tuyaux © 600 mm assurant aussi une partie du stockage ceci avant rejet à débit limité (à 2l/s/ha) au fossé de la Rue de l'Hôpital Saint-Jean de Dieu.







# ANNEXE Prestations paysagères



# Le site





















# Esquisse - les intentions



PRESERVATION DE TOUS LES ARBRES EXISTANTS.

INTEGRATION DU STATIONNEMENT EN « CHAMBRES VERTES ».

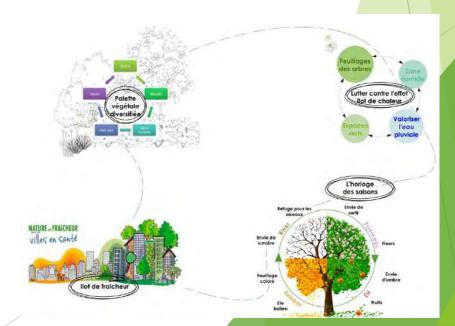
CRÉER DES CONTINUITES ARBOREES SUR LES FRANGES NORD ET SUD ET DEVELOPPER LA PALETTE VEGETALE.

SAUF POUR LES CHAUSSEES EN ENROBES, PRIVILEGIER DES MATERIAUX DE SOL PERMEABLES.

ASSOCIER GESTION DES EAUX PLUVIALES ET ESPACES VERTS.

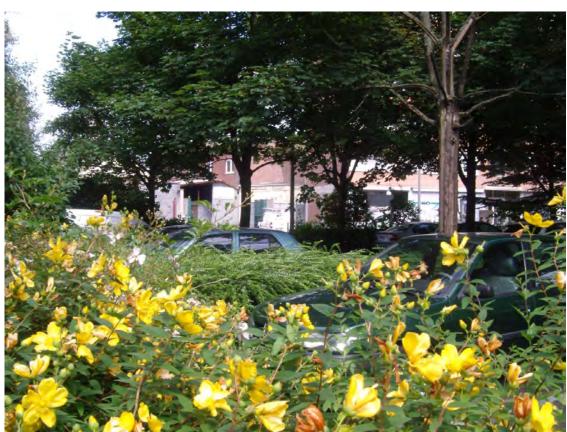
ETABLIR UNE CONTINUITE PIETONNIERE (TROTTOIRS / MARQUAGE EN CHAUSSEE).

CRÉER DES ESPACES DE TRAVAIL / DETENTE EXTERIEURS.



# Le stationnement





Le stationnement est organisé par une trame structurante de haies arbustives.

La végétation minimise **l'impact** visuel des véhicules et participe à la qualité du cadre de vie.

Les revêtements mis en œuvre limitent l'imperméabilisation. Le calepinage des matériaux suffit au marquage des places.

Le stationnement **s'intègre** à **l'ambiance** verdoyante générale.





Les franges - les noues



L'espace vert est en creux pour recevoir une partie de la gestion des eaux pluviales du projet. La palette végétale fait écho à la roselière du bassin existant et contribue à l'épuration naturelle des eaux de ruissellement.

Ces espaces créent des continuités paysagères et écologiques avec la bande boisée préservée confortée par des massifs de sous-bois.









# Le belvédère





A la croisée des chemins, une ombrière particulière profite à l'ensemble des usagers du parc d'activités. C'est le lieu de convivialité et de lien social par excellence, qui permet de rencontrer ses voisins de travail.

La vue est superbe qui profite de la proximité de la roselière existante et de **l'horizon** lointain.





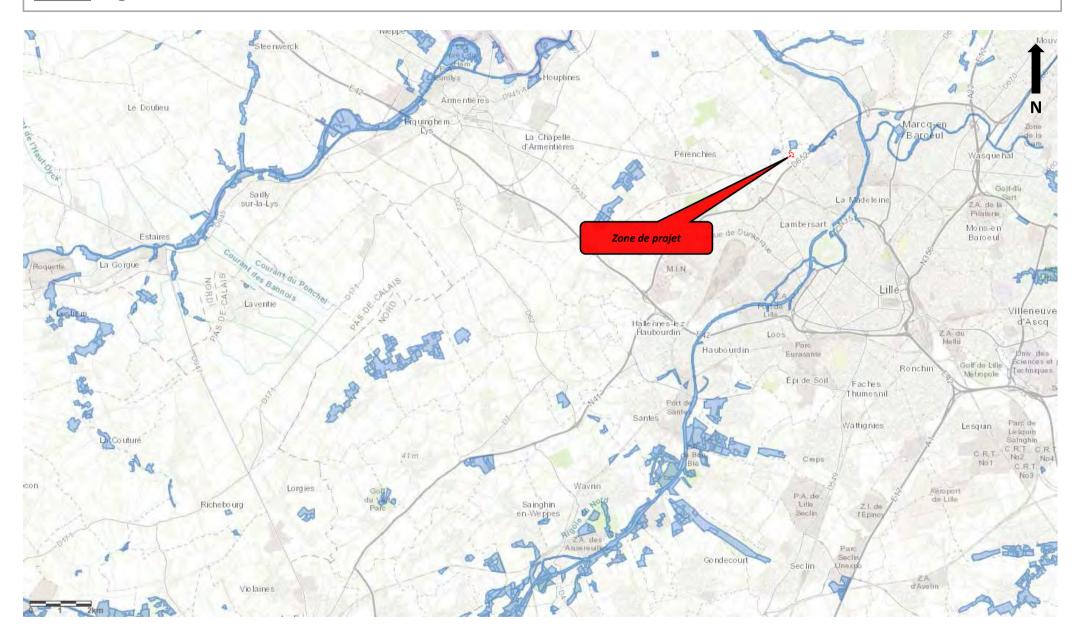
Le long du fossé, sous les platanes, un cheminement piéton végétal à travers les espaces verts sera créé organiser permettant des ballades autour du site ou encore un parcours sportif improvisé.

ANNEXE 8: TABLEAU RECAPITULATIF PROGRAMMATION/STATIONNEMENT
SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE et MARQUETTE-LEZ-LILLE / Cronstruction d'un bâtiment d'activités complémentaire

	EXISTANT	PROJET (Bâtiment+ aménagements complémentaires)	TOTAL (existant + projet)	
Surface Parcelle	30 410 m²	9 000 m²	39 410 m²	
Programmation (Usage des Bâtiments)	Entrepôt / Bureaux	Entrepôt / Bureaux  Bâtiment Divisble en 3 lots	Entrepôt / Bureaux	
Surface Plancher	SHON totale = 9.178 m² 1.569 m² SHON Bureaux + 6.374 m² SHON Entrepôt + 1.235 m² SHON Activités	SDP totale créée = 3 002 m² 760 m² SDP Bureaux + 2 242 m² SDP Entrepôt	SDP totale = 12.180 m <sup>2</sup> 2.329 m <sup>2</sup> SDP Bureaux + 8.616 m <sup>2</sup> SDP Entrepôt + 1.235 m <sup>2</sup> SDP Activités	
Hauteur des bâtiments	RDC à R+1	RDC à R+1	-	
Accès viaire et piétons	1 Accès depuis l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny / Pas d'accès dissociés	- 1 Accès viaire connecté sur le giratoire intérieur existant rejoignant à terme l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Pas d'accès viaire prévu sur la Rue de l'Hopital Saint-Jean-de-Dieu - Accès piétons/ modes doux via la création de cheminements doux entre les espaces de stationnement et le bâtiment créé rejoignant à terme les aménagements existants	-	
Parking privé	<b>167 places</b> (97 places VL + 56 places Camionnettes pour le bâtiment réalisée en 2007 et 14 places associées au bâtiment réhabilité en 2009)	45 places répartis en 3 poches de stationnement positionnées à proximité des entrées au bâtiment (places perméables type Evergreen) + 1 emprise de stationnement pour parking à vélos aménagé dans chaque cellule	212 places	

# Annexe 10: Localisation des Zones à Dominante Humide

<u>Source</u>: Agence de l'Eau Artois-Picardie / S.D.A.G.E. Artois-Picardie





# PROJET D'EXTENSION D'UN PARC D'ACTIVITES

Commune de Marquette-lez-Lille (59)

Etude de caractérisation de zone humide

# Rapport final





# Projet d'extension d'un parc d'activités

Commune de Marquette-lez-Lille (59) Etude de caractérisation de zone humide

Rapport final

#### Carré constructeur

Version	Date	Description
Rapport final	06/09/2021	Rapport complet

	Nom - Fonction	Date	Signature
Rédaction	Morel Jean-Benoît – Ingénieur écologue	31/08/2021	Atro
Validation	VALET Nicolas – Directeur d'Auddicé Biodiversité	03/09/2021	



### **TABLE DES MATIERES**

CHAPITR	RE 1. CONTEXTE DE L'ETUDE	4
1.1	Localisation du site d'étude	5
1.2	Situation par rapport aux zones à dominante humide	
1.3	Géologie	
1.4	Objectifs de l'étude et contexte règlementaire	8
CHAPITR	RE 2. METHODOLOGIE ET RESULTATS DES INVESTIGATIONS D	E TERRAIN9
2.1	Méthodologie d'étude	
2.1		
2.1.	2 Critère flore / habitat	12
2.2	Résultats des investigations	
2.2	1 0 -1	
2.2	2.2 Critère flore / habitat	16
CHAPITR	RE 3. CONCLUSION	18
3.1	Critère pédologique	
3.2	Critère flore / habitat	19
LISTE [	DES CARTES	
Carte 1.	Localisation du site d'étude (extrait Géoportail)	5
Carte 2.	Situation par rapport aux zones à dominantes humides	6
Carte 3.	Contexte géologique	7
Carte 4.	Localisation des sondages pédologiques	11
Carte 5.	Cartographie des habitats	



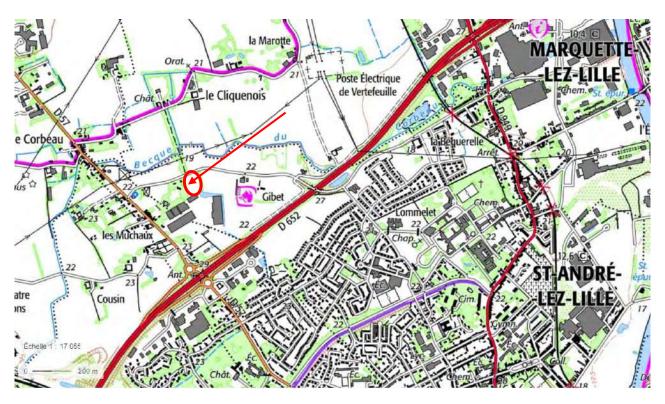
# CHAPITRE 1. CONTEXTE DE L'ETUDE



## 1.1 Localisation du site d'étude

La parcelle concernée par le projet se situe sur la commune de Marquette-lez-Lille dans le département du Nord et concerne une surface d'environ 0,9 ha.

Elle est actuellement occupée par un champ cultivé et une plantation d'arbres.

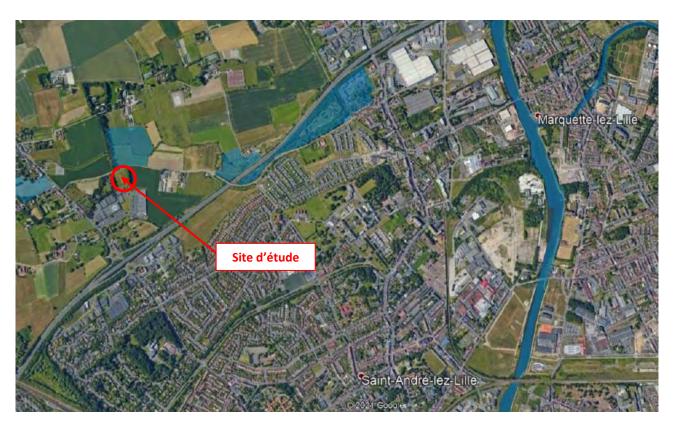


Carte 1. Localisation du site d'étude (extrait Géoportail)

# 1.2 Situation par rapport aux zones à dominante humide

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie, ont été répertoriées les enveloppes des zones à dominante humide cartographiées au 25 000ème.

Ce recensement n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité. Il permet néanmoins de signaler la présence potentielle d'une zone humide.



**Carte 2.** Situation par rapport aux zones à dominantes humides

Le site d'étude n'est pas identifié comme « zone à dominante humide » dans le SDAGE Artois-Picardie.

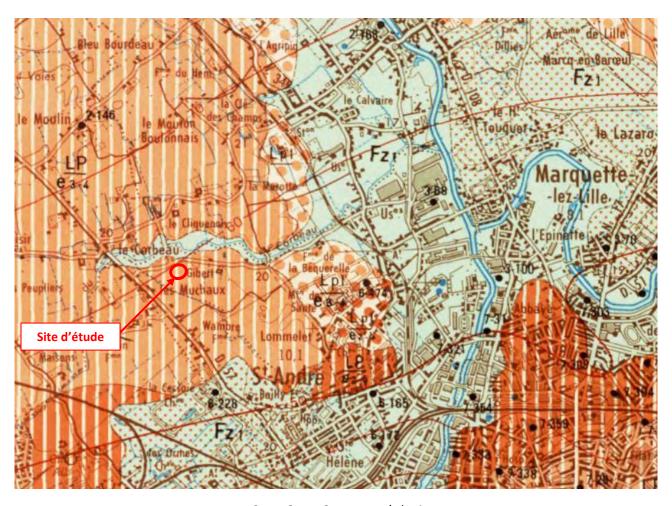
## 1.3 Géologie

Le site d'étude repose sur des limons de plateaux sur argile de Roncq, de Roubaix, d'Orchies de l'Yprésien (LP/e3-4).

Ces limons recouvrent, au Sud de la plaine de la Lys, la presque totalité de la feuille : le Mélantois, les Weppes et le Ferrain. Il semble d'ailleurs que leur nature et leur puissance soient liées au substratum géologique qu'ils recouvrent.

Dans le Mélantois, à substratum crayeux, on peut distinguer depuis la surface : un limon supérieur brun, compact, de type éolien, le plus souvent décalcifié : le lehm; un limon inférieur sableux, jaune clair ou verdâtre : l'ergeron. La puissance du limon supérieur et du limon inférieur dépasse rarement quelques mètres.

Dans les Weppes et le Ferrain, à substratum sableux et argileux, les divers termes de la sédimentation wurmienne sont bien représentés dans les parties basses où ils peuvent reposer sur le limon Riss (Lambersart). Le limon éolien de couverture post-Paudorf est constant avec une épaisseur de 2 à 4 mètres. L'épaisseur des limons est, dans tous les cas, plus importante que dans le Mélantois et peut parfois atteindre 10 m et plus.



Carte 3. Contexte géologique



## 1.4 Objectifs de l'étude et contexte règlementaire

Le présent document a pour objet de définir le caractère humide ou non du secteur d'étude, au regard des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié relatif à la définition des zones humides.

La loi portant création de l'Office français de la biodiversité, qui est paru au JO (26/07/19), reprend dans son article 23 la rédaction de l'article L. 211-1 du code de l'environnement portant sur la caractérisation des zones humides, afin d'y introduire un "ou" <u>qui restaure le caractère alternatif des critères pédologique et floristique.</u>

Ainsi désormais l'arrêté du Conseil d'Etat du 22 février 2017 n'a plus d'effet, de même que la note technique du 26 juin 2017 devenue caduque.

Au sens de l'arrêté du 24 juin 2008, un espace peut être considéré comme zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- Critère « végétation » qui, si elle existe, est caractérisée :
- soit par la dominance d'espèces indicatrices de zones humides (listées en annexe de cet arrêté et déterminées selon la méthodologie préconisée);
- soit par des communautés d'espèces végétales («habitats»), caractéristiques de zones humides (également listées en annexe de cet arrêté);
- Critère « sol » : sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant en annexe de cet arrêté et identifiés selon la méthode préconisée.



# CHAPITRE 2. METHODOLOGIE ET RESULTATS DES INVESTIGATIONS DE TERRAIN



# 2.1 Méthodologie d'étude

### 2.1.1 Critère pédologique

Le critère pédologique destiné à définir une zone humide doit être évalué par la réalisation de sondages pédologiques à la tarière à main ou autre moyen approprié, répartis sur l'ensemble du secteur d'étude. Ces sondages permettent d'extraire des carottes de sol qui sont ensuite examinées.

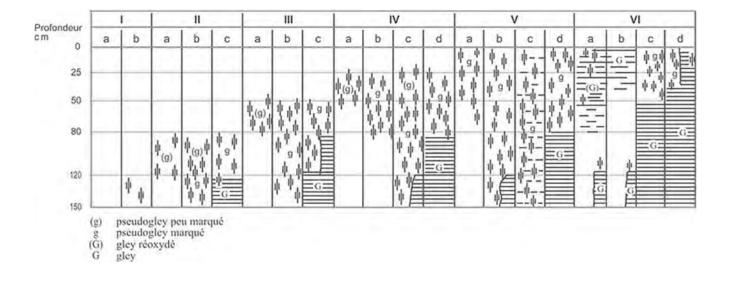
La présente expertise fait référence à la liste des types de sols, donnée en annexe 1.1.1. de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 qui suit la nomenclature des sols reconnue actuellement en France, c'est-à-dire celle du *Référentiel pédologique de l'Association Française pour l'Etude des Sols* (D. BAIZE et M.C. GIRARD, 1995 et 2008).

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou d'horizons réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol;
- ou d'horizons rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou d'horizons rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et d'horizons réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

NB : un horizon est qualifié de rédoxique dès lors qu'il présente des traits rédoxiques supérieurs à 5% de recouvrement.

Si l'une de ces caractéristiques est présente, le sol peut être considéré comme sol de zone humide. En leur absence, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen de la végétation.





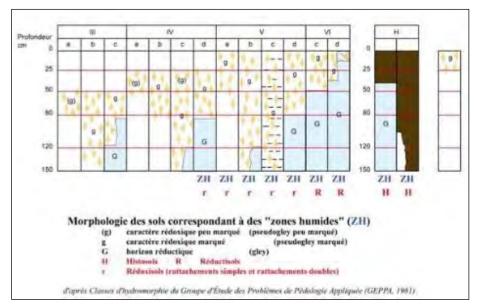


Figure 1. Illustration des caractéristiques des sols de zones humides

Les sondages à la tarière ont été réalisés **le 24 août 2021** afin de répondre aux modalités énoncées à l'annexe 1 de l'Arrêté du 24 juin 2008. La prospection des sols a consisté en la réalisation de **5 sondages** à la tarière manuelle jusqu'à une profondeur de 1,20 m.

Les sondages ont été géographiquement localisés selon la figure ci-dessous :



Carte 4. Localisation des sondages pédologiques



### 2.1.2 Critère flore / habitat

La méthodologie employée est celle définie dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié relatif à la délimitation des zones humides.

Dans un premier temps, les différents habitats sont caractérisés et rapportés au code Corine Biotope. L'annexe 2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 fixe la liste des habitats caractéristiques de zones humides (notés H. dans l'annexe 2.2) ou en partie caractéristique de zones humides (notés p. dans l'annexe 2.2). Concernant les habitats en partie caractéristique de zones humides, un examen précis de la végétation doit être réalisé.

Concernant les habitats en partie caractéristique de zone humide, sur chaque placette globalement homogène du point de vue de la végétation, le pourcentage de recouvrement des espèces a été estimé de manière visuelle, par ordre décroissant. A partir de cette liste a été déterminée la liste des espèces dominantes (espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulé permettent d'atteindre 50 % du recouvrement total de la végétation, et espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20 %).

Le caractère hygrophile de ces espèces dominantes a ensuite été examiné (sur la base de la liste des espèces indicatrices de zones humides figurant en annexe du même arrêté), afin de déterminer si la végétation peut être qualifiée d'hygrophile (cas si au moins la moitié des espèces dominantes sont indicatrices de zones humides).

L'étude floristique a été réalisée le 24 août 2021. Cette période est propice pour un inventaire de la flore et une caractérisation des habitats.



# 2.2 Résultats des investigations

## 2.2.1 Critère pédologique

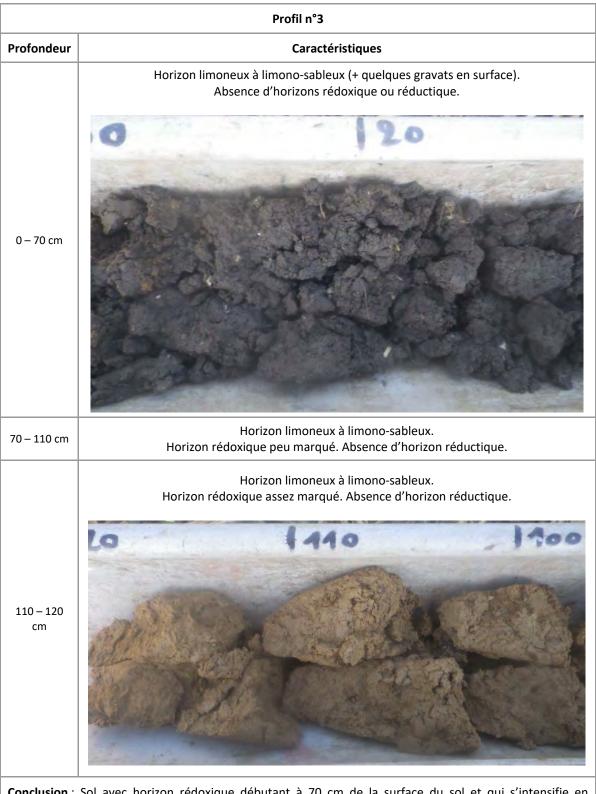
	Profils n°1, 2, 4
Profondeur	Caractéristiques
	Horizon limoneux à limono-sableux. Absence d'horizons rédoxique ou réductique.
0 – 40/45 cm	
40/45 – 50/60 cm	Horizon limoneux à limono-sableux. Horizon rédoxique peu marqué. Absence d'horizon réductique.
50/60 – 70/80 cm	Horizon limoneux à limono-sableux. Horizon rédoxique assez marqué. Absence d'horizon réductique.
70/80 – 120 cm	Horizon limoneux à limono-sableux (à localement limono-argileux pour le sondage n°4). Horizon rédoxique marqué. Absence d'horizon réductique.

<u>Conclusion</u>: Sol avec horizon rédoxique débutant à 40/45 cm de la surface du sol et qui s'intensifie en profondeur sans apparition d'un horizon réductique jusque 1,2 m.

Classe de sol IVc

Sol non caractéristique de zone humide





<u>Conclusion</u>: Sol avec horizon rédoxique débutant à 70 cm de la surface du sol et qui s'intensifie en profondeur sans apparition d'un horizon réductique jusque 1,2 m.

#### Classe de sol IIIb

Sol non caractéristique de zone humide



	Profil n°5
Profondeur	Caractéristiques
	Horizon limono-sableux à sablo-limoneux hétérogène + quelques gravats. Absence d'horizons rédoxique ou réductique.
	130
0 – 70 cm	
70 – 80 cm	Horizon limoneux à limono-sableux. Horizon rédoxique peu marqué. Absence d'horizon réductique.  Horizon limoneux à limono-sableux.
80 – 90 cm	Horizon rédoxique assez marqué. Absence d'horizon réductique.
	Horizon limoneux à limono-sableux. Horizon rédoxique marqué. Absence d'horizon réductique.
90 – 120 cm	

<u>Conclusion</u>: Sol avec horizon rédoxique débutant à 70 cm de la surface du sol et qui s'intensifie en profondeur sans apparition d'un horizon réductique jusque 1,2 m.

Classe de sol IIIb

Sol non caractéristique de zone humide



## 2.2.2 Critère flore / habitat

La cartographie des habitats est présentée ci-dessous :



**Carte 5.** Cartographie des habitats

#### Plantation d'arbres

La plantation d'arbres se rapporte au code Corine Biotope 83.325 (« Autres plantations d'arbres feuillus »). Cet habitat n'est pas considéré comme caractéristique de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.

Il s'agit d'une plantation de feuillus indigènes et exogènes avec le Hêtre commun (Fagus sylvatica), le Hêtre pourpre (Fagus sylvatica f purpurea), l'Erable pourpre (Acer pseudoplatanus f purpurea), le Chêne pédonculé (Quercus robur), l'Aulne cordé (Alnus cordata)...

La strate herbacée se compose d'une pelouse tondue intensivement avec le Ray-grass commun (*Lolium perenne*), la Pâquerette vivace (*Bellis perennis*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), le Plantain majeur (*Plantago major*), le Pâturin annuel (*Poa annua*), la Brunelle commune (*Prunella vulgaris*), le Pissenlit (*Taraxacum sect. Ruderalia*)...

Une espèce indicatrice de zone humide y a été inventoriée (la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*)) mais elle reste peu représentée au sein de l'habitat et ne fait pas partie des espèces dominantes.



#### La plantation d'arbres du site d'étude n'est donc pas caractéristique de zone humide



Vue sur la plantation d'arbres du site d'étude

#### Champ cultivé

Le champ cultivé se rapporte au code Corine Biotope 82.1 (« Champ d'un seul tenant intensément cultivé »). Cet habitat n'est pas considéré comme caractéristique de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.

Quelques espèces non indicatrices de zone humide et caractéristiques des espaces cultivés y ont été inventoriées : Séneçon commun (*Senecio vulgaris*), Cirse des champs (*Cirsium arvense*), Chénopode blanc (*Chenopodium album*), Renouée faux-liseron (*Fallopia convolvulus*), Renouée persicaire (*Persicaria maculosa*), Mercuriale annuelle (*Mercurialis annua*), Mouron des oiseaux (*Stellaria media*)...

Le champ cultivé du site d'étude n'est donc pas caractéristique de zone humide.



Vue sur le champ cultivé du site d'étude



# **CHAPITRE 3. CONCLUSION**

## 3.1 Critère pédologique

Sur les 5 sondages réalisés au sein du site d'étude :

- 2 sondages présentent un horizon rédoxique débutant à 70 cm de la surface du sol et qui s'intensifie en profondeur sans apparition d'un horizon réductique jusque 1,2 m.
  - Ceci nous amène donc dans la classe de sol IIIb qui n'est pas caractéristique de zone humide.
- 3 sondages présentent un horizon rédoxique débutant à 40/45 cm de la surface du sol et qui s'intensifie en profondeur sans apparition d'un horizon réductique jusque 1,2 m.
  - Ceci nous amène donc dans la classe de sol IVc qui n'est pas caractéristique de zone humide.

D'un point de vue pédologique, le site d'étude n'est pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

## 3.2 Critère flore / habitat

Le site d'étude est occupé par deux types d'habitats :

- un champ cultivé qui se rapporte au code Corine Biotope 82.1 (« Champ d'un seul tenant intensément cultivé ») et qui n'est pas considéré comme caractéristique de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008. Aucune espèce indicatrice de zone humide n'y a été inventoriée.
- Une plantation d'arbres qui se rapporte au code Corine Biotope 83.325 (« Autres plantations d'arbres feuillus ») et qui n'est pas considérée comme caractéristique de zones humides dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008. Une espèce indicatrice de zone humide y a été inventoriée (la Renoncule rampante) mais elle reste peu représentée au sein de l'habitat et ne fait pas partie des espèces dominantes.

D'un point de vue flore / habitat, le site d'étude n'est pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

## **Synthèse**

Sur la base de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, nous pouvons conclure que le site d'étude n'est pas une zone humide.



# Annexe 12 : Desserte en transports en commun



# Annexe 12 : Desserte en transports en commun

#### Desserte en bus

Les arrêts de bus les plus proches sont les suivants :

- l'arrêt « Chardonnerets » installé Rue des Chardonnerets. Néanmoins, cet arrêt est desservi uniquement par des bus scolaires ;
- l'arrêt « Le Corbeau » installé Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, cet arrêt est desservi uniquement par des bus scolaires ;
- les arrêts « Hondschoote » et Grand Saint-André » situés à équidistance du projet (soit environ 1,2 km), sont desservis par les lignes 50 et 77R;
- l'arrêt « Yser » situé à environ 1,2 km de la zone de projet, est desservi par la ligne 50 et la Corolle 3.

Les arrêts « Hondschoote » / «Yser » et « Hondschoote » sont desservis par les lignes régulières d'ILEVIA suivantes à savoir :

- <u>la Corolle 3</u>: Englos Centre Commercial / Villeneuve d'Ascq Hôtel de Ville. Cette ligne dispose d'un bon cadencement : un bus toutes les 20/30mn environ entre 5h30 et 21h. Il faut compter environ 1h de trajet entre Englos et Villeneuve d'Ascq ;
- <u>la ligne 50</u>: Gare Lille Flandres / Grand Saint-André. Cette ligne dispose d'un bon cadencement: environ 51 trajets aller et 52 trajets retour entre 5h30 et 22h. Il faut compter environ 20 mn de trajet pour rejoindre la Gare Lille Flandres depuis l'Arrêt Grand Saint-André / environ 15 mn de trajet pour rejoindre la Gare Lille Flandres depuis l'Arrêt Yser.
- <u>la ligne 77R</u>: Marquette Grand Saint-André / Marquette Abbé Pierre. Cette ligne est accessible uniquement sur réservation et l'on compte 7 trajets aller et 6 trajets retour entre 7h30 et 18h30. Il faut compter environ 25 minutes entre les arrêts Grand Saint-André et Abbé Pierre.

#### Desserte en train

La zone de projet n'est pas desservie par une gare. Pour rejoindre la gare la plus proche, il faut emprunter le réseau bus exposé précédemment.

#### Cheminements doux existants

Un réseau de cheminements doux existe dans ce secteur. En effet, des aménagements dédiés existent sur l'ensemble des linéaires permettant de rejoindre les arrêts de bus notamment à la zone de projet.

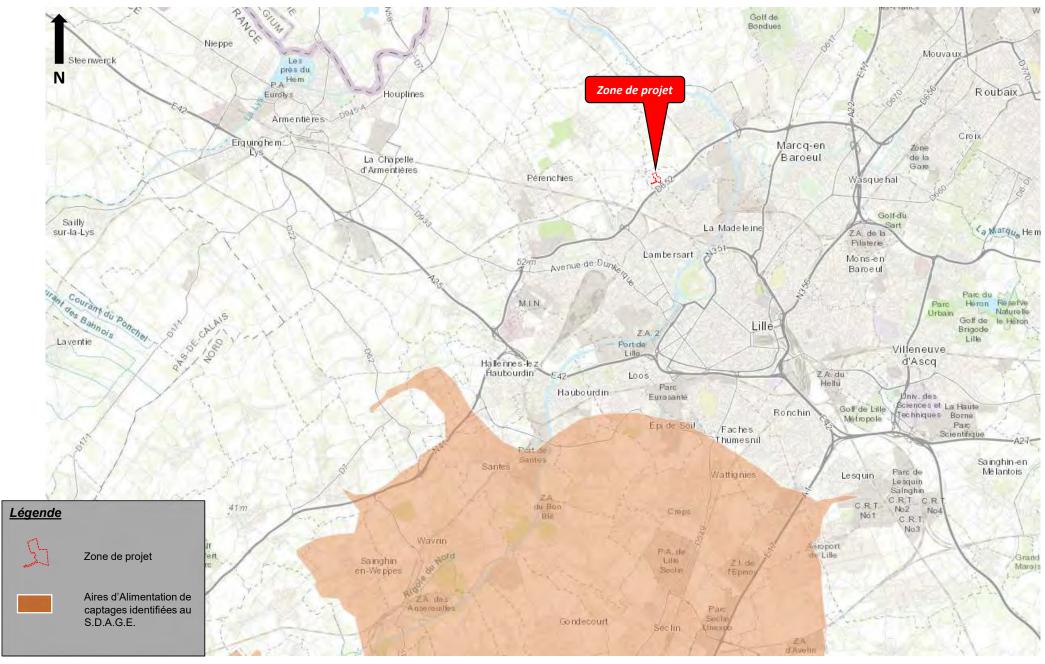
Ces cheminements en accompagnement de voirie (trottoirs et bandes cyclables) permettent d'assurer les connexions inter-quartiers et notamment entre les zones d'habitat / les zones de loisirs / les zones d'activités, de bureaux et de services et les commerces.

L'ensemble de ces cheminements permet ainsi aux futurs usagers de la zone de se promener ou de se déplacer en toute sécurité vers les arrêts de bus ou vers les différents espaces composant la ville.

# Annexe 14: Localisation des Aires d'Alimentation de captages

Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie / S.D.A.G.E. Artois-Picardie

La zone de projet se situe en dehors des aires d'alimentation de captages définies au SDAGE Artois-Picardie. Un captage d'eau potable est présent sur le territoire de Pérenchies, néanmoins, les périmètres de protection établis autour de ce captage n'impacte pas la zone de projet.

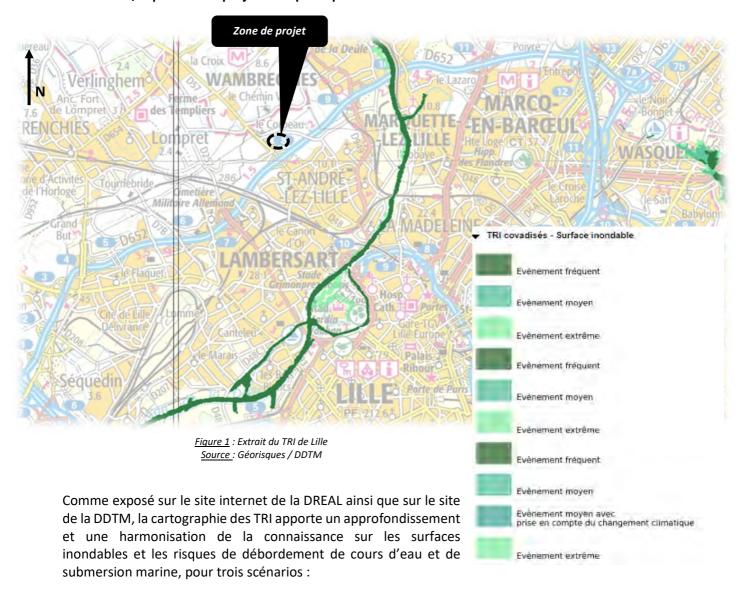


#### **ANNEXE 15 : Territoire à Risque Inondation et Risque Inondation**

#### 1.1. Les Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI)

Au regard de la figure ci-contre, les communes de Saint-André-lez-Lille et de Marquette-lez-Lille sont concernées par le Territoire à Risque Important d'Inondation de Lille (TRI).

Néanmoins, la parcelle du projet n'est pas répertoriée en surface inondable au sein de ce document.



- <u>Evénement fréquent</u>: période de retour comprise entre 10 et 30 ans (c'est à dire que chaque année, l'événement a une chance sur 10 à 30 de se produire, pas que l'événement ne se produira qu'une fois tous les 10 à 30 ans),
- Evénement moyen: période de retour comprise entre 100 et 300 ans,
- <u>Evénement extrême</u> : période de retour supérieure à 1 000 ans.

Elle sert ainsi de premier support d'évaluation des conséquences négatives des inondations sur les TRI pour ces trois événements, en vue de la définition d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation.

Elle vise en outre à enrichir le porter à connaissance de l'État dans le domaine des inondations et à contribuer à la sensibilisation du public. Plus particulièrement, le scénario « extrême » apporte des éléments de connaissance ayant principalement vocation à être utilisés pour limiter les dommages irréversibles et chercher à assurer, dans la mesure du possible, la continuité de fonctionnement du territoire et la gestion de crise. La cartographie de l'événement extrême permet notamment d'orienter les choix d'implantation de projets structurants.

Toutefois, cette cartographie du TRI n'a pas vocation à se substituer aux cartes d'aléa des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI), lorsque ces dernières existent sur le TRI. Celles-ci demeurent le document réglementaire de référence pour la maîtrise de l'urbanisation.

#### 1.2. Les Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)

Comme énoncé dans le PLU2 de la MEL approuvé le 12/12/2019 ainsi que sur le site internet de la DDTM du Nord (<a href="http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-approuves-et-PPR-modifies">http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-approuves-et-PPR-modifies</a>), à l'échelle du territoire de la MEL, trois PPRI sont actuellement en vigueur à savoir :

- Le **PPRI de la Marque**, approuvé par Arrêté Préfectoral du 02/10/2015, et qui concerne les communes suivantes: Anstaing, Attiches, Avelin, Baisieux, Bourghelles, Bouvines, Cappelle-en-Pévèle, Chéreng, Cobrieux, Croix, Cysoing, Ennevelin, Forest sur Marque, Fretin, Genech, Gruson, Hem, La Neuville, Louvil, Mérignies, Mons en Pévèle, Péronne-en-Mélantois, Pont-à-Marcq, Sally lez Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Templeuve, Thumeries, Tourmignies, Tressin, Villeneuve d'Ascq, Wannehain, Wasquehal et Willems;
- Le **PPRI Lys Aval**, approuvé par Arrêté Interpréfectoral du 21/07/2005, concerne les communes suivantes : *Armentières, Erquinghem-Lys, Estaires, Frelinghien, La Gorgue, Haverskerque, Houplines, Merville, Nieppe, Steenwerck, Thiennes, Aire-sur-la Lys, Calonne-sur-la Lys, Lestrem, Sailly-sur-la Lys, Saint Floris et Saint Venant ;*
- Le **PPRI Ruissellement Nord-Ouest de Lille**, approuvé par Arrêté Préfectoral du 10/10/2019 et qui concerne les 11 communes suivantes : *Bondues, Bousbecque, Comines, Deûlemont, Halluin, Linselles, Neuville-en-Ferrain, Roncq, Tourcoing, Warneton et Wervicq-Sud.*

A noter qu'après vérification sur le site de la DDTM (<a href="http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-en-cours-d-elaboration">http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-en-cours-d-elaboration</a>), aucun Plan de Prévention du Risque Inondation n'est en cours d'élaboration sur le territoire de la MEL.

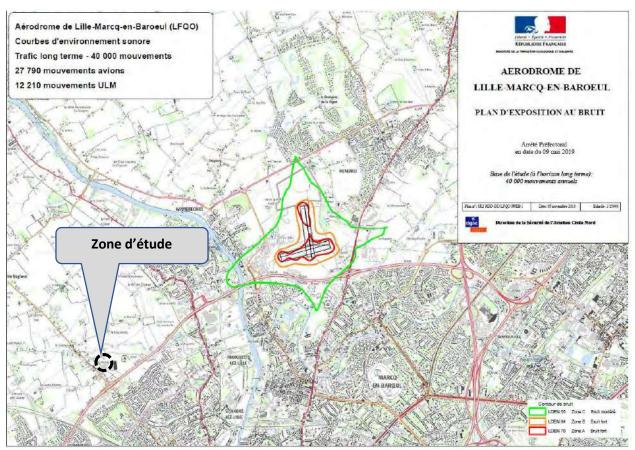
En conclusion, les communes de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE et de MARQUETTE-LEZ-LILLE ne sont concernées par aucun PPRI.

## **ANNEXE 16: Plan de Prévention du Bruit**

#### 1. Plan de Prévention du Bruit des aérodromes/aéroports

Le territoire de la MEL est concerné par 2 Plans de Prévention du Bruit (PPB) liés à la présence de l'aéroport de Lille-Lesquin et de l'aérodrome de Bondues.

La zone de projet est distancée de l'aéroport de Lille-Lesquin et n'est donc pas concerné par son PPB. Concernant le PPB Lille/Marcq-en-Barœul édifié au droit de l'aérodrome de Bondues (cf. extrait cidessous), la commune de Marquette-lez-Lille est concernée, néanmoins, le PPB ne couvre pas la zone de projet.



<u>Figure 1</u> : Plan d'Exposition au Bruit Aérodrome de Lille-Marcq-en-Baroeul <u>Source</u> : www.nord.gouv.fr

Aucun des deux Plans de Prévention de Bruit lié au trafic Aérien ne concerne la zone de projet.

#### 2. Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ou PPBE

Les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) sont des documents réglementaires imposés par l'Union européenne. Ils relèvent des mêmes obligations que les Cartes stratégiques du bruit dont l'actualisation a été effectuée par la MEL en 2019.

Les PPBE doivent être actualisés tous les cinq ans. <u>Le PPBE en vigueur de la MEL date de 2015, il doit donc être mis à jour en 2021.</u>

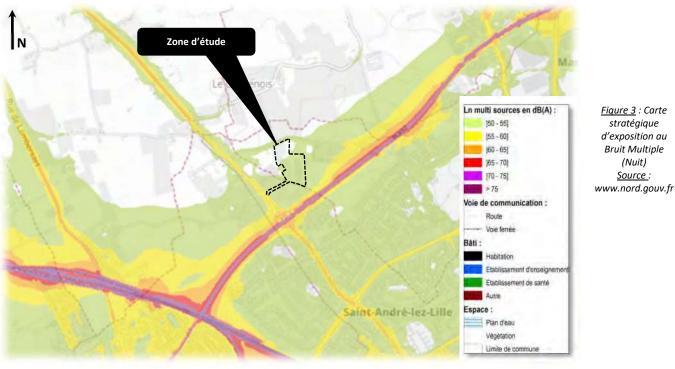
Le PPBE de la MEL est donc en cours de mise à jour sur la base de cartes stratégiques présentées ciaprès.

Le PPBE permet de prendre en compte les nuisances sonores dans la conception des projets afin de prendre en considération les bonnes performances acoustiques à mettre en œuvre notamment en façade pour respecter la réglementation en matière d'affaiblissement.

Le PPBE se base sur la cartographie (Carte de Bruit Stratégique) et l'identification des zones nécessitant des actions de lutte contre le bruit, des zones sensibles et des zones de calmes à protéger du bruit. Il décline notamment les actions passées et futures des gestionnaires des infrastructures afin de prévenir (ou réduire) le bruit dans l'environnement.



Figure 2 : Carte stratégique d'exposition au Bruit Multiple (Jour) Source: www.nord.gouv.fr



d'exposition au Bruit Multiple

Au regard des cartes stratégiques, la zone d'étude (existant + projet) se situe au sein d'une zone relativement peu exposée au bruit de nuit hormis en bordure de l'Avenue de Lattre de Tassigny et en zone moyennement exposée au bruit de jour (avec une sensibilité plus importante le long de l'Avenue de Lattre de Tassigny et aux abords immédiats de la Rue de l'Hôpital Saint-Jean de Dieu).

Si l'on zoome uniquement sur la parcelle destinée à l'accueil du nouveau bâtiment, on s'aperçoit qu'elle se situe en zone peu exposée la nuit (en vert) et en zone modérée le jour (en jaune majoritairement et en orange le long de la Rue de l'Hôpital Saint-Jean de Dieu).

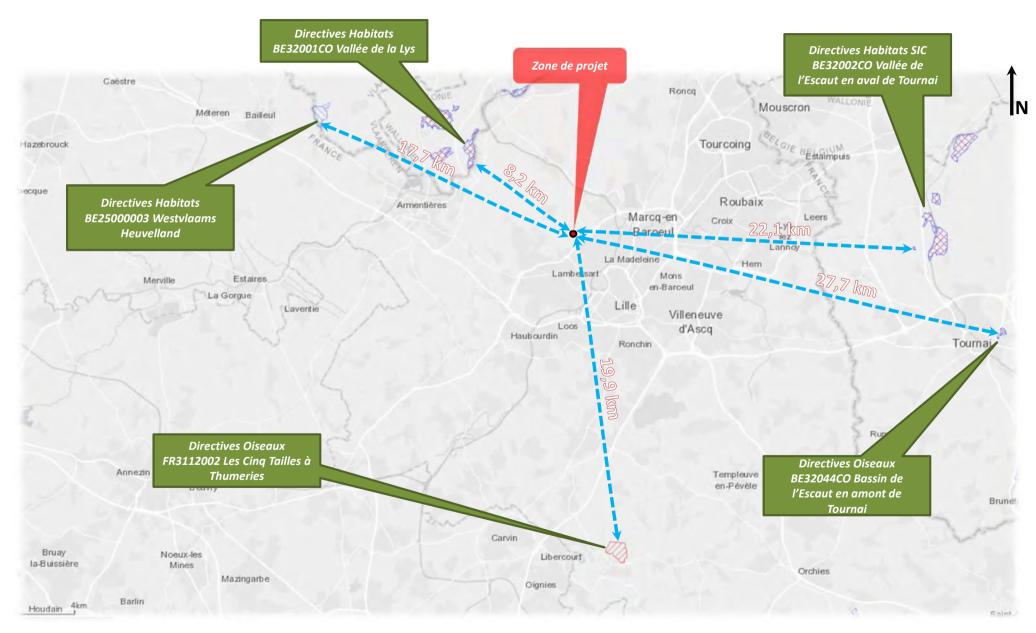
L'aménagement d'un projet est généralement source de nuisances sonores supplémentaires liées notamment aux flux des véhicules induits ou de la nature du projet. Concernant la nature du projet, il permettra d'accueillir un programme mixte destiné à accueillir un bâtiment regroupant des bureaux liés à des espaces d'entrepôts. Les surfaces supplémentaires restent limitées.

Au regard de la programmation qui sera développée au droit du site, et le contexte dans lequel le projet viendra se développer (bâtiments d'activités existants), les seules nuisances sonores complémentaires seront générées par le flux de véhicules.

Néanmoins, les flux seront limités. En effet, l'ampleur du projet est assez limitée (création d'environ 3 000 m² de surface plancher complémentaire) impliquant des flux de véhicules limités : 43 places de stationnement VL et un flux de PL estimé à ce jour à 2 à 3 PL/jour. Il convient également de rappeler que ce flux supplémentaire sera dirigé vers l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (via les aménagements intérieurs existants : giratoire existant). Aucun accès complémentaire Rue de l'Hôpital Saint-Jean-de Dieu ne viendra altérer l'ambiance sonore dans ce secteur.

# Annexe 6: Localisation des zones NATURA 2000 les plus proches

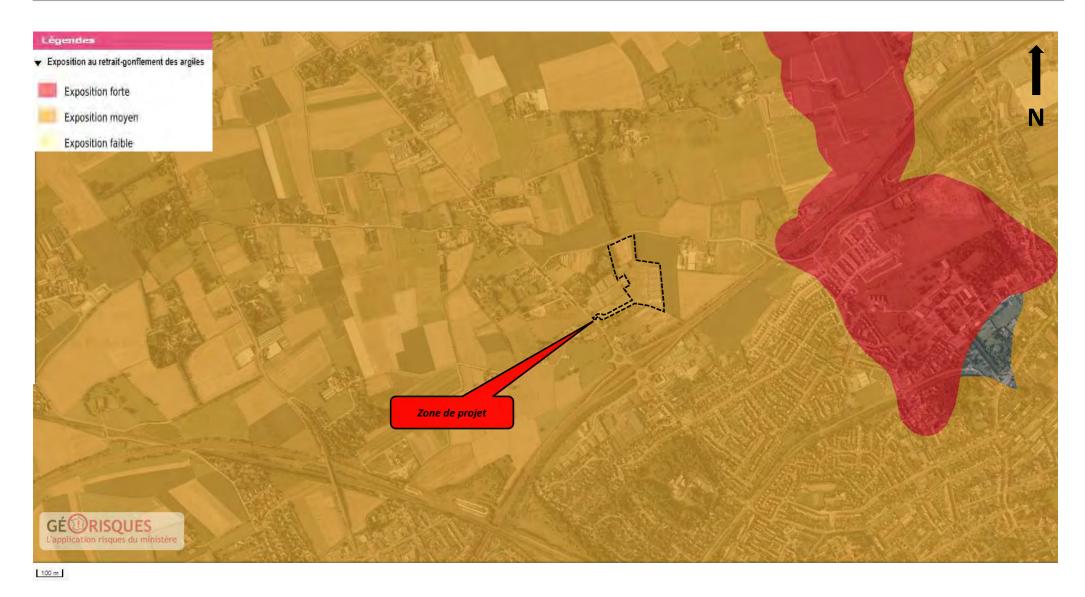
<u>Source</u>: European Environment Agency (Natura 2000 network Viewer)



La zone de projet se situe en dehors des zones Natura 2000 répertoriée. A noter que le site Natura 2000 le plus proche de la zone de projet se situe à plus de 8 km au Nord-Ouest. Il s'agit du site "Vallée de la Lys" sis en Belgique (BE320001CO).

# Annexe 7 : Aléa retrait-gonflement des argiles

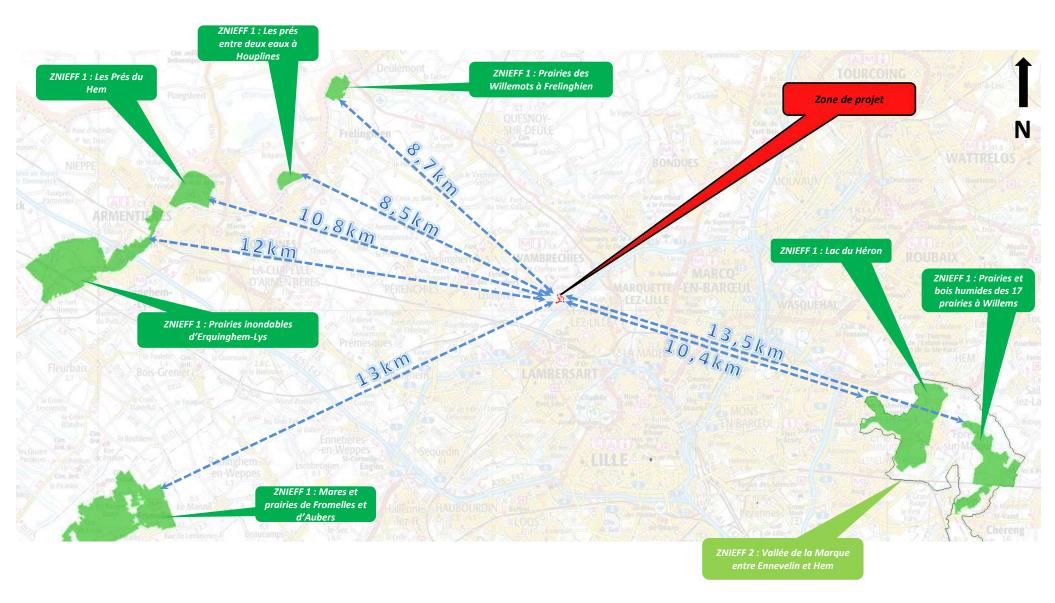
<u>Source</u> : Géorisques



Au regard de la carte ci-dessus, et en lien avec la carte géologique du secteur, la zone de projet est exposée à un risque moyen au retrait-gonflement des argiles. En fonction des études de sols réalisées in-situ, des dispositifs constructifs pourront être mis en œuvre.

# Annexe 9 : Localisation des Z.N.I.E.F.F. les plus proches

Source: D.R.E.A.L. Hauts-de-France



Le projet se situe en dehors de Z.N.I.E.F.F, les sites les plus proches se situent à environ 8,5 km environ à l'Ouest de la zone de projet et correspondent à la Z.N.I.E.F.F 1 "Les Prés entre deux eaux à Houplines " et la Z.N.I.E.F.F 1 "Prairies des Willemots à Frelinghien".